



**POSTAUX  
DE PARIS**

Fédération Nationale des Salariés du Secteur des Activités Postales et de Télécommunications  
SYNDICAT DES SERVICES POSTAUX DE PARIS - 67 rue de Turbigo - 75139 PARIS CEDEX 03  
CCP PARIS 14 569-53 A - Téléphone : 01 48 87 68 15 - Télécopie : 01 42 74 66 27  
Site - www.cgt-postaux.fr - E.mail : cgt.postaux@wanadoo.fr



Paris, le 3 mars 2011

# VICTOIRE POUR MARIA

**Suite à un recours en référé  
de Maria et du Syndicat CGT  
des Services Postaux de Paris,  
le Tribunal Administratif,  
dans une ordonnance du 3 mars 2011,  
vient d'annoncer  
le résultat de son jugement :**



## ORDONNE

Article 1<sup>er</sup> : L'exécution de la sanction de déplacement d'office et de la décision d'affectation de Mme TRAORE à l'établissement de Paris 6 en date des 1<sup>er</sup> et 2 février 2011 est suspendue.

Article 2 : Il est enjoint à la Direction Opérationnelle Territoriale Courrier de Paris Sud d'affecter Mme TRAORE sur son poste antérieur dans un délai de 8 jours à compter de la notification de la présente ordonnance.

Article 3 : La Poste est condamnée à verser une somme de trois cents (300) euros à Mme TRAORE en application de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Article 4 : Le surplus des conclusions de la requête et les conclusions tendant à l'application de l'article 761-1 du code de justice administrative présentées par la Direction Opérationnelle Territoriale Courrier de Paris Sud sont rejetés.

Article 5 : La présente ordonnance sera notifiée à Mme Maria Margarida TRAORE née PEREIRA SANTOS et à la Direction Opérationnelle Territoriale Courrier de Paris Sud.

Fait à Paris, le 3 mars 2011,

Le juge des référés,

Le greffier,